

KILM 5. L'emploi par profession

Introduction

L'indicateur de l'emploi par profession comprend les statistiques sur les emplois classés en fonction des grands groupes définis dans une ou plusieurs versions de la Classification internationale type des professions (CITP). La version la plus récente de la Classification internationale type des professions (CITP-08) établit une distinction entre 10 grands groupes : (1) les directeurs, cadres de direction et gérants, (2) les professions intellectuelles et scientifiques, (3) les professions intermédiaires, (4) les employés de type administratif, (5) le personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs, (6) les agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, (7) les métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat, (8) les conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage, (9) les professions élémentaires et (10) les professions militaires. Depuis 2008, les pays ont progressivement adapté leurs systèmes nationaux afin de transmettre des données conformes à la CITP-08 dans leurs rapports. Les données correspondant aux années antérieures et celles des pays qui n'ont pas encore adapté leur système national, sont classées en fonction des versions précédentes de la classification : l'ISCO-88 et l'ISCO-68 (voir l'encadré 5a pour les groupes de professions couverts par ces deux classifications types).

Le tableau 5a présente les données disponibles de 98 pays pour les grands groupes de la CITP-08, et le tableau 5b les données de 149 pays pour les grands groupes de la CITP-88. On dispose de quelques observations pour toutes les régions, mais les données sont inexistantes pour de nombreux pays d'Afrique subsaharienne et lacunaires pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord. Le tableau 5c présente les données en fonction de la CITP-68. Ce tableau couvre surtout les années anciennes, mais certains pays continuent de présenter leurs rapports en fonction des grands groupes de la CITP-68 parallèlement à ceux de la CITP-88. Le tableau 5c présente les données de 7 pays.

Tous les tableaux indiquent le nombre de travailleurs par profession et le pourcentage de

travailleurs dans un groupe de profession par rapport au nombre total de personnes dans l'emploi, et sont ventilés en fonction des hommes et des femmes.

Utilisation de cet indicateur

Les statistiques par profession sont utilisées pour les recherches sur des sujets relatifs au marché du travail, qui vont de la sécurité et la santé au travail à la segmentation du marché du travail. Les analyses en fonction des professions sont nécessaires à l'élaboration des politiques économiques et des politiques du travail dans des domaines comme la planification de l'éducation, les migrations et les services de l'emploi. Les informations sur les professions sont particulièrement importantes pour identifier les changements de niveau de qualification de la main d'œuvre. Dans les économies les plus avancées, mais aussi dans les économies en développement, on utilise des modèles de projection de l'emploi par profession pour élaborer les politiques visant à répondre aux besoins futurs de qualification, et pour informer les étudiants et les demandeurs d'emploi des prévisions en matière de perspectives d'emploi. Dans l'idéal, ces études sont menées à un niveau plus détaillé que les grands groupes de la CITP et vont au-delà des tableaux 5a à 5c de ce KILM.

On peut utiliser les modifications de la répartition des professions dans une économie pour identifier et analyser les stades de développement. Dans les cas typiques de développement économique, lorsque la main d'œuvre quitte le secteur de l'agriculture pour se diriger vers les secteurs de l'industrie et des services, ces flux vont également apparaître dans la répartition des professions. Le pourcentage des ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche va généralement décroître, et l'augmentation des exigences en matière de qualification se traduira par une baisse du pourcentage des professions élémentaires, une augmentation du pourcentage des professions très qualifiées comme les professions intellectuelles et scientifiques, et la nécessité d'élever les niveaux d'instruction.

Dans les économies développées, dont la main d'œuvre est déjà relativement bien instruite, l'augmentation du pourcentage des groupes de professions très qualifiées (voir l'encadré 5a) est associée à la progression de l'économie du savoir et à d'autres modifications structurelles de l'économie. En outre, le passage d'un groupe de profession à un autre peut également être important. L'importance croissante des technologies de l'information et de la communication (TIC) s'est traduite par une prolifération des métiers liés aux TIC.

La ventilation de cet indicateur en fonction du sexe permet d'analyser la ségrégation dans l'emploi en fonction du sexe. La division des marchés du travail en fonction du sexe est l'une des caractéristiques les plus répandues des marchés du travail dans le monde, et se traduit par des différences dans la répartition des professions entre les hommes et les femmes (ainsi que dans la répartition entre les secteurs).¹ On peut analyser ces différences aux niveaux détaillés de la classification des professions,² mais même au niveau le plus agrégé, les grandes différences en fonction du sexe sont flagrantes.

Définitions et sources

Les tableaux 5a à 5c classent les emplois en fonction des professions. Un emploi est défini, selon la CITP-08, comme un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une personne, y compris pour un employeur ou dans le cadre du travail indépendant. Une profession est définie comme un ensemble d'emplois dont les principales tâches et fonctions se caractérisent par un degré élevé de similarité.³

¹ Voir par exemple, OIT : *Tendances mondiales de l'emploi des femmes 2012* (Genève, 2012) ; http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_195453/lang--fr/index.htm

² Voir par exemple, Anker, R. : *Gender and jobs : Sex segregation of occupations around the world* (Genève, BIT, 1998).

³ Résolution sur la mise à jour de la classification internationale type des professions, adoptée par la réunion d'experts tripartite des statistiques du travail sur la mise à jour de la classification internationale type des professions (CITP) 3-6 décembre 2007 ;

Les classifications des professions répartissent tous les emplois en fonction de groupes, structurés hiérarchiquement en un certain nombre de niveaux. La hiérarchie de la classification internationale type des professions 2008 se compose de 4 niveaux : 10 grands groupes subdivisés en sous-grands groupes, sous-groupes et groupes de base des professions au niveau le plus détaillé. Au niveau le plus agrégé, il existe dix grands groupes (voir l'encadré 5a). Cet encadré présente également la liste des grands groupes définis dans la CITP-88 et la CITP-68. Pour avoir plus de détails sur la classification internationale type des professions 2008, veuillez vous référer à l'encadré 5b.

Aux dix grands groupes de la CITP-08 (et dans la version précédente, la CITP-88) sont associés quatre grands niveaux de compétences. Ces niveaux sont définis par rapport aux niveaux d'éducation de la classification internationale type de l'éducation (CITE).⁴ La CITP-08 place la nature du travail accompli dans une profession en fonction des tâches caractéristiques définies pour chaque niveau de compétences avant les exigences en matière d'éducation formelle. Le lien entre les grands groupes et les niveaux de compétences sont résumés dans l'encadré 5a.⁵ L'utilisation des catégories de la CITE pour aider à définir les quatre niveaux de compétences n'implique pas pour autant que les compétences nécessaires pour accomplir les tâches et les fonctions d'un emploi ne peuvent s'acquérir que par le biais de l'éducation formelle. Ces compétences peuvent être – et le sont souvent – acquises par la formation (informelle) et l'expérience. Il convient en outre de souligner que dans la CITP-88 comme dans la CITP-08, l'accent est mis sur les compétences nécessaires pour effectuer les tâches et les fonctions d'une profession et non sur les compétences ou les qualifications qu'a un travailleur employé dans une profession

<http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/docs/resol08.pdf>

⁴ Pour avoir plus de détails sur la CITE, voir le texte de l'KILM 14. Les documents pertinents sur la dernière version de la CITE (2011) sont disponibles à l'adresse : <http://www.uis.unesco.org/Education/Pages/international-standard-classification-of-educationFR.aspx?SPSLanguage=FR>

⁵ Le concept du niveau de compétences a été introduit dans la CITP-88 et n'était pas utilisé de façon explicite ni systématique dans la CITP-68.

particulière par rapport à un autre travailleur de la même profession.

Les 10 grands groupes définis dans la CIP-88 et dans la CIP-08 sont similaires au niveau du contenu et des titres, mais certaines professions sont classées dans des grands groupes différents dans les deux versions. Cela reflète les modifications des exigences en matière de compétences qui découlent de l'évolution technologique, et des modifications dans l'utilisation du concept de niveau de compétences pour élaborer les classifications, afin de réduire l'insistance sur les exigences en matière d'éducation formelle. Les données correspondant aux grands groupes ne sont donc pas strictement comparables dans les deux versions de la CIP, il s'agit d'une rupture dans la série.

Les informations relatives à cet indicateur ont été essentiellement assemblées à partir des bases de données internationales, auxquelles se sont ajoutées des informations provenant directement des publications ou des sites Internet des instituts nationaux de statistique. ILOSTAT et EUROSTAT sont les principales bases de données de cet indicateur. Des informations supplémentaires proviennent des instituts nationaux de statistique. La plupart de ces informations sont dérivées d'enquêtes sur la main d'œuvre, mais pour un nombre limité de pays, elles proviennent d'autres enquêtes auprès des ménages, de recensements de la population, d'estimations officielles et, notamment pour le tableau 5c, d'enquêtes auprès des établissements.

Encadré 5a Classification internationale type des professions : grands groupes

	Niveau de compétences CIP (voir la clé ci-dessous)
1. Directeurs, cadres de direction et gérants	3+4
2. Professions intellectuelles et scientifiques	4
3. Professions intermédiaires	3
4. Employés de type administratif	2
5. Personnel des services directs aux particuliers	2
6. Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	2
7. Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	2
8. Conducteurs d'installation et de machines, et ouvriers de l'assemblage	2
9. Professions élémentaires	1
0. Professions militaires	1+2+4
1. Membres de l'exécutif et des corps législatifs, cadres supérieurs de l'administration publique, dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise	-
2. Professions intellectuelles et scientifiques	4
3. Professions intermédiaires	3
4. Employés de type administratif	2
5. Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	2
6. Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	2
7. Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	2
8. Conducteurs d'installation et de machines, et ouvriers de l'assemblage	2
9. Ouvriers et employés non qualifiés	1

0. Forces armées	-
0/1. Personnel des professions scientifiques, techniques, libérales et assimilées	n.a.
2. Directeurs et cadres administratifs supérieurs	n.a.
3. Personnel administratif et travailleurs assimilés	n.a.
4. Personnel commercial et vendeurs	n.a.
5. Travailleurs spécialisés dans les services	n.a.
6. Agriculteurs, éleveurs, forestiers, pêcheurs et chasseurs	n.a.
7/8. Ouvriers et manœuvres non agricoles et conducteurs d'engins de transport	n.a.
X. Travailleurs ne pouvant être classés selon la profession	n.a.
Y. Membres des forces armées	n.a.
Clé : niveaux de compétences de la CITP :	
(1) Le premier niveau de compétences de la CITP a été défini par référence à la catégorie 1 de la CITE, qui comprend l'éducation primaire qui commence généralement à l'âge de 5, 6 ou 7 ans et dure environ cinq ans.	
(2) Le deuxième niveau de compétences de la CITP a été défini par référence aux catégories 2 et 3 de la CITE, qui comprennent les premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire. Le premier cycle commence à l'âge de 11 ou 12 ans et dure environ trois ans, le deuxième cycle commence à l'âge de 14 ou 15 ans et dure environ trois ans. Une période de formation sur le tas et de l'expérience sont parfois nécessaires, parfois formalisées par un apprentissage ou des stages de formation. Cette période peut compléter la formation formelle, la remplacer en partie, ou dans certains cas, complètement.	
(3) Le troisième niveau de compétences de la CITP a été défini par référence à la catégorie 5 de la CITE qui comprend l'éducation qui commence à l'âge de 17 ou 18 ans et dure environ quatre ans, et aboutit à un diplôme qui n'est pas équivalent au premier diplôme d'université.	
(4) Le quatrième niveau de compétences de la CITP a été défini par référence aux catégories 6, 7 et 8 de la CITE, qui comprennent une éducation qui commence également à l'âge de 17 ou 18 ans, dure environ trois, quatre ans ou plus, et aboutit à un diplôme de premier, deuxième ou troisième cycle d'université, ou l'équivalent.	

Encadré 5b. La classification internationale type des professions – 2008

La CITP-88, qui était jusque récemment la classification internationale des professions la plus utilisée, est maintenant remplacée par la CITP-08. La CITP-08 vise à fournir :

- une référence de base contemporaine et pertinente pour la communication, la comparaison et l'échange de données statistiques et administratives sur les professions au niveau international;
- un modèle utile pour l'élaboration des nomenclatures nationales et régionales des professions; et
- un système utilisable directement par les pays qui ne disposent pas de leur propre nomenclature nationale.

Soulignons que la CITP-08, si elle est conçue pour servir de modèle, n'a pas vocation à se substituer aux classifications de professions existant à l'échelon national, lesquelles doivent refléter aussi fidèlement que possible à la fois la structure du marché intérieur de l'emploi et les besoins d'informations spécifiques du pays. Il va de soi, cependant, que les pays dont la classification des professions concorde, dans sa conception et sa structure, avec la CITP-08 pourront mettre au point plus aisément les procédures propres à rendre leurs statistiques du travail comparables sur le plan international.

Si le modèle conceptuel qui a guidé l'élaboration de la CITP-08 ne diffère guère de celui employé pour la CITP-88, il existe, en revanche, des différences notables dans le traitement de certains groupes de professions. Parmi les changements les plus significatifs, on trouve (voir la source pour un aperçu complet) :

- Les sections de la classification consacrées aux professions de direction et d'encadrement ont été réorganisées de façon à remédier aux problèmes rencontrés par les utilisateurs de la CITP-88.
- La liste des professions associées aux technologies de l'information et des communications (TIC) a été actualisée et étoffée, afin de permettre de recenser les professions spécialisées et les professions intermédiaires de ce secteur dans deux sous-grands groupes distincts.
- On a donné plus d'importance aux professions de la santé, de sorte que la CITP-08 soit suffisamment détaillée dans ce domaine pour servir de base à l'établissement de rapports sur le personnel de santé au niveau international. Ces professions ont été regroupées, lorsque c'était possible, pour donner deux sous-grands groupes et un sous-groupe distinct qui leur sont consacrés.

Source : Classification internationale type des professions : CITP-08 (Genève, BIT) ; voir à l'adresse : <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/isco08/index.htm>

Limites de la comparabilité

Les informations sur un pays fournies par l'indicateur de l'emploi par profession peuvent varier en fonction de l'inclusion ou de l'exclusion des forces armées dans l'estimation. Les forces armées constituent un grand groupe distinct, mais dans certains pays, elles sont incluses dans les professions civiles correspondantes les plus proches, en fonction du type de travail effectué par le membre des forces armées concerné, ou sont incluses dans les travailleurs inclassables par profession. Dans certains pays, les membres des forces armées sont exclus des sources de données importantes, comme les enquêtes sur la main d'œuvre. En outre, dans plusieurs pays, certains grands groupes sont combinés en un groupe plus agrégé. Ces différences introduisent des éléments de non-comparabilité d'un pays à l'autre.

Lorsque les informations se fondent sur des enquêtes auprès des établissements, qui se limitent essentiellement au tableau 5c, seuls les salariés sont couverts, ce qui induit l'absence de comparabilité avec les sources qui couvrent la totalité de l'emploi comme les enquêtes sur la main d'œuvre. Pour ce qui est du nombre de pays concernés, l'une des différences encore plus importantes est la non comparabilité des données lorsque les informations relatives à la profession ne correspondent qu'aux seules zones urbaines. Certains pays d'Amérique latine ne disposent que de la couverture urbaine, et il faut être prudent dans l'analyse de ces données.⁶

⁶ Lorsque vous effectuez des requêtes sur l'emploi par profession sur les tableaux 5a à 5c, nous vous recommandons fermement de supprimer de la sélection les pays qui n'ont pas de couverture nationale si vous souhaitez faire des comparaisons entre plusieurs pays. Il est possible de le faire sur le logiciel en effectuant une requête pour toutes les données, puis en affinant les paramètres en sélectionnant « Couverture géographique », puis, « nationale seulement ».